## **NOUVELLES COTATIONS:**

Le site d'aide à la cotation OMNIPRAT est mis à jour <u>voir la fiche d'info et tester</u> <u>la facturation sur OMNIPRAT.org</u>

1/ Création d'une MAJORATION « SNP » pour les soins non programmés : lorsqu'un médecin libéral reçoit un patient adressé via un régulateur (le 116 117, le 15, ou le service d'accès aux soins SAS (rare), il peut ajouter la majoration « SNP » (15€) à son acte

2/ Maintien du remboursement à 100% des téléconsultations jusqu'au 30 septembre

## **REGULATION**:

Revalorisations des taux horaires (avec variations suivant les départements)

Si vous êtes intéressé pour pratiquer occasionnellement une activité de régulation, ou même simplement vous renseigner ou la tester, n'hésitez pas à vous signaler à l'URML <u>contact@urml-paysdelaloire.org</u>, Nous vous mettrons en contact avec les associations qui l'organisent avec le 15 dans votre département.

## PROTOCOLES DE DELEGATION/COOPERATION à d'autres professionnels de santé, pour des soins non programmés

Il s'agit de déléguer certaines consultations aux pharmaciens ou infirmiers, ou masseurs kinésithérapeute. Exemples : renouvellement de traitement de rhinoconjonctivite allergique, prise en charge de la brûlure mictionnelle, odynophagie, douleur lombaire, entorse de cheville ...

Cela ne s'adresse qu'aux membres de communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), et ayant fait acte de candidature. Une facturation spécifique est prévue.

En savoir plus : <u>page du Ministère de la santé dédiée aux protocoles de coopération</u>
Ou contactez <u>votre CPTS</u>

